



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 32551

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce qui concerne le nombre des entreprises réunionnaises de plus de vingt salariés qui ne comprennent encore aucun handicapé parmi leurs employés. Or depuis 1987, les sociétés de plus de vingt salariés sont tenues de réserver une part de 6 % de personnes handicapées dans leurs effectifs ou de payer une contribution annuelle au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (délégation régionale de l'Agefiph). Actuellement, ce sont pourtant 25 % des entreprises assujetties qui n'emploient aucun handicapé. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui préciser quelles actions spécifiques il est possible de développer à l'égard de ces entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le département de la Réunion va bénéficier des mesures nationales annoncées le 26 novembre 1998 par la ministre de l'emploi et de la solidarité devant le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés afin de relancer l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. S'inscrivant dans la logique impulsée par le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE), adopté par le gouvernement français à la suite du sommet européen de Luxembourg, pour prévenir le chômage de longue durée et favoriser le retour à l'emploi des personnes touchées par l'exclusion, les priorités présentées par la ministre replacent l'emploi direct des personnes handicapées au coeur du dispositif. Il s'agit par exemple dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de rendre obligatoire le plan d'embauche dans les accords de branches ou d'entreprise et de valoriser, sous certaines conditions, l'accueil de stagiaires handicapés par les employeurs. Pour privilégier l'emploi direct, l'Etat a souhaité également consolider son rôle d'impulsion et de régulation dans le cadre d'un partenariat rénové avec les grands acteurs de la politique publique de l'emploi. Tel est le sens de la convention d'objectifs qui a été signée le 9 décembre 1998 entre l'Etat et l'association gérant le fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) à laquelle s'ajoute un programme exceptionnel et expérimental de 1,5 milliard de francs. Cette convention retient trois objectifs : développer les dispositifs d'orientation, de formation et d'accompagnement ; assurer une égalité de traitement dans l'ensemble des régions ; évaluer la qualité et la complémentarité des mesures mises en oeuvre. Ces objectifs sont déclinés à travers une série d'actions prioritaires qui concerne respectivement : l'amélioration du taux d'emploi de l'ensemble des entreprises assujetties et en particulier de celles aujourd'hui les plus éloignées du taux légal ou qui ne recrutent aucune personne handicapée, la mise en place de différentes mesures d'orientation, de formation et d'accompagnement, le rapprochement entre le milieu ordinaire et les établissements de travail protégé et l'amélioration des instruments de connaissance statistique. L'Etat s'engage pour sa part à une mobilisation plus efficace des moyens du service public de l'emploi, au travers du partenariat entre les équipes de préparation et de suite de reclassement (EPSR), les organismes d'insertion et de déplacement (OIP) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans le cadre du PNAE. Cette complémentarité des interventions de l'ensemble du service public de l'emploi, de l'AGEFIPH et des autres acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés s'élabore dans le cadre des programmes départementaux d'insertion

des travailleurs handicapés (PDITH) en 1999 sur l'ensemble du territoire. Animés par les préfets de région et de département, ces programmes portent en particulier sur l'orientation, la formation, le maintien dans l'emploi, le placement et l'accompagnement du milieu protégé dans sa mission de préparation au milieu ordinaire. L'action engagée en faveur des personnes handicapées de la Réunion s'inscrit dans ce cadre général. En 1998, dans l'île de la Réunion, 174 établissements ont versé une contribution à l'AGEFIPH, les montants collectés se sont élevés à 6 695 KF et les financements accordés ont été de 6 515 KF. Ces financements ont concerné l'information et la sensibilisation des entreprises aux problèmes de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, la préparation de la personne, le placement, l'accès et l'accompagnement dans l'emploi, le milieu protégé d'innovation et les primes. 692 personnes handicapées ont bénéficié des interventions de l'AGEFIPH. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 1999, la Réunion s'est dotée d'un PDITH qui est actuellement dans une phase d'élaboration et fait appel pour sa réalisation à un large partenariat : les différentes institutions, les collectivités territoriales, les représentants des entreprises, les représentants des salariés, les associations des personnes handicapées. D'une manière générale, le PDITH associe tous les partenaires du monde économique et social susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. La mise en place, en 1999, dans ce département, d'une délégation de l'AGEFIPH va permettre une meilleure prise en charge des besoins.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32551

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4234

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 535